

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2024

NOR : MENE2331573N

→ Note de service du 29-11-2023

MENJ - Dgesco A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen est organisée **le jeudi 30 mai 2024 à 14 h 00** (heure de Paris, sauf en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, territoires pour lesquels les horaires sont précisés ci-après). Les inscriptions se dérouleront :

- du mercredi 31 janvier au mercredi 13 mars 2024, sauf pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- du mardi 20 août au mardi 24 septembre 2024 pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

I. Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

A. Métropole et territoires ultra-marins

Les épreuves du BIA se déroulent **le jeudi 30 mai 2024** :

Durée totale de l'épreuve obligatoire : deux heures et trente minutes, de 14 h 00 à 16 h 30.

Durée de l'épreuve facultative d'anglais : trente minutes, de 16 h 30 à 17 h 00.

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

Les épreuves du BIA se déroulent en Polynésie française **le jeudi 30 mai 2024** :

Épreuve obligatoire de 13 h 00 à 15 h 30 (heure locale).

Épreuve facultative de 15 h 30 à 16 h 00 (heure locale).

Les épreuves du BIA se déroulent en Nouvelle-Calédonie **le mercredi 6 novembre 2024** :

Épreuve obligatoire de 13 h 00 à 15 h 30 (heure locale).

Épreuve facultative de 15 h 30 à 16 h 00 (heure locale).

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

B. Centres étrangers

Vous trouverez, en annexe 1, les académies de rattachement des centres d'examen du BIA à l'étranger.

Les centres étrangers composent sur le calendrier de métropole **le jeudi 30 mai 2024 à 14 h 00, heure de Paris**. À l'exception des zones suivantes :

- la zone **d'Asie-Pacifique** compose sur le calendrier de Polynésie française **le jeudi 30 mai 2024 à 13 h 00, heure de Papeete** ;
- la zone **Amérique du Sud**, rattachée à l'académie de Poitiers, compose sur le calendrier de la Nouvelle-Calédonie **le mercredi 6 novembre à 13 h 00, heure de Nouméa**.

Les inscriptions se déroulent aux mêmes dates que pour les zones de présentation des épreuves.

II. Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **trois heures**.

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie (durée : soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury ; durant cette partie, le candidat peut disposer de tous les documents, notes ou matériels personnels ;

- 2e partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d’approfondir les points qu’il juge utiles. Il permet, en outre, d’apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d’exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d’initiation aéronautique.

Chaque partie de l’épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l’épreuve orale d’admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l’une des parties de l’épreuve orale est éliminatoire.

L’évaluation de l’épreuve orale s’effectuera à partir de la grille fournie en annexe 2.

Le CAEA n’est pas ouvert à l’étranger, les candidats présentent les épreuves en France.

III. Modalités d’organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours d’Île-de-France (Siec) adressera l’ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des barèmes de notation.

Les recteurs d’académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l’Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l’enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l’instruction publique et de l’action pédagogique, adjointe au directeur général,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 — Tableau des académies de rattachement des centres d’examen du BIA ouverts à l’étranger – Session 2024](#)

📄 [Annexe 2 — Grille d’évaluation de l’épreuve d’admission du CAEA](#)